Sud Rhône Environnement
SYNDICAT MIXTE

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HÔTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 12 octobre 2026

N° de délibération :
D26.041

Date de la convocation :
06 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Mme PONS Laurie

Membres présents :
M.ATTIGUI Guy
Mme PONS Laurie
M. ROUVIER COROUGE Philippe
M.CAMAIONE Alberto
M. VALLESPI Joachim

Procurations : Mme CLIMENT Catherine à Mme PONS Laurie

Membres absents ou excusés :
M.LEVESQUE Frédéric
M. PACHOUD Christophe

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Madame PONS Laurie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu la délibération en date du 21 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2026 désignant les membres de la CDSP ;

Vu le rapport du Président ;

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des procédures liées aux délégations de service public, le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L. 1411-5, l'institution d'une Commission, la Commission de délégation des services publics (ci-après la CDSP).

Cette Commission est présidée par le Président du Syndicat Sud Rhône Environnement (S.R.E.). Elle dispose de deux membres disposant d'une voix consultative : le comptable du Syndicat et le représentant du Ministre chargé de la Concurrence.

Par délibération en date du 21 mai 2026, les membres du Comité Syndical ont fixé les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission de délégation de service public.

Par délibération en date du 22 juin 2026, les membres du conseil syndical ont élu les membres de la CDSP.

Titulaires
M. Philippe ROUVIER COROUGE- SICTOMU
M. Joachim VALLESPI-SICTOMU
Mme Laurie PONS-ACCM
M. Alberto CAMAIONE-CCBTA
M. Frédéric LEVESQUE-SICTOMU

Suppléants
Mme Catherine CLIMENT-CCBTA
M. Christophe PACHOUD-ACCM
M. Guy ATTIGUI-SICTOMU
M. Jérôme MAURIN- SICTOMU
M. Alexandra HAJEK-SICTOMU

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
14 OCT. 2026
D.C.L.

Considérant que Monsieur le Président est Président de droit de chaque commission il manque un Titulaire qu'il convient d'élire.

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant à l'article L. 2121-21 du même Code disposant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Considérant qu'une seule liste a été régulièrement déposée :

Titulaires
M. Joachim VALLESPI-SICTOMU
Mme Laurie PONS-ACCM
M. Alberto CAMAIONE-CCBTA
M. Frédéric LEVESQUE-SICTOMU
M. Philippe GIBELIN- CCBTA

Suppléants
Mme Catherine CLIMENT-CCBTA
M. Christophe PACHOUD-ACCM
M. Guy ATTIGUI-SICTOMU
M. Jérôme MAURIN- SICTOMU
M. Alexandra HAJEK-SICTOMU

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Le Conseil à l'unanimité approuve la liste unique proposée.

Article 2 – En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Article 3 – Déclare la Commission de délégation de service public de SUD RHONE ENVIRONNEMENT installée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
M. Philippe ROUVIER-COROUGE

Philippe ROUVIER COROUGE

✓ Certifié par youtrust

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr